

40	10/07/2019	BE 0460.798.795	62	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	19323.00566	C 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **ASIT BIOTECH**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Avenue Ariane

N°: 5

Boîte:

Code postal: 1200

Commune: Woluwe-Saint-Lambert

Pays Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0460.798.795

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

02-05-2019

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

13-06-2019

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2018

au

31-12-2018

Exercice précédent du

01-01-2017

au

31-12-2017

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

C 6.1, C 6.2.1, C 6.2.3, C 6.2.4, C 6.2.5, C 6.3.1, C 6.3.4, C 6.3.6, C 6.4.1, C 6.4.2, C 6.5.1, C 6.5.2, C 6.7.2, C 6.8, C 6.14, C 6.15, C 6.17, C 6.18.2, C 6.20, C 9, C 11, C 12, C 13, C 14, C 15

N°	BE 0460.798.795	C 2.1
----	-----------------	-------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

BAIJOT Michel

Avenue des Cormorans 26
1150 Woluwe-Saint-Pierre
BELGIQUE

Début de mandat: 17-12-2018

Fin de mandat: 17-12-2021

Administrateur

CHAMPION Louis

Avenue Milleret de Brou 1
75016 Paris
FRANCE

Début de mandat: 17-12-2018

Fin de mandat: 17-12-2021

Administrateur

VAN DER STRATEN Everard

Sintjansbergsteenweg 24
3040 Loonbeek
BELGIQUE

Début de mandat: 30-06-2016

Fin de mandat: 30-06-2020

Administrateur

MEURGEY François

Rue de Crayer 13
1000 Bruxelles
BELGIQUE

Début de mandat: 30-06-2016

Fin de mandat: 30-06-2020

Administrateur

WELTEN Harry

Kunzenbadstrasse 5
4800 Zofingen
SUISSE

Début de mandat: 14-06-2018

Fin de mandat: 30-06-2022

Administrateur

LEGON Thierry

Bloesemlaan 2
3360 Bierbeek
BELGIQUE

Début de mandat: 30-06-2016

Fin de mandat: 17-12-2018

Administrateur

DUCHATEAU Jean

N°	BE 0460.798.795		C 2.1
----	-----------------	--	-------

Chemin de la Noire Agasse 2
7060 Soignies
BELGIQUE

Début de mandat: 30-06-2016

Fin de mandat: 17-12-2018

Administrateur

ZETTLMEISSL Gerd

Doeblergasse 2/36
1070 Vienne
AUTRICHE

Début de mandat: 30-06-2016

Fin de mandat: 17-12-2018

Administrateur

MEUSINVEST SA

BE 0426.624.509
Rue Lambert Lombard 3
4000 Liège
BELGIQUE

Début de mandat: 30-06-2016

Fin de mandat: 30-06-2020

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

BAIJOT Michel

Avenue des Cormorans 26
1150 Woluwe-Saint-Pierre
BELGIQUE

RE FINANCE CONSULTING SA

LU
Rue d'Eich 65
1461 Luxembourg
LUXEMBOURG

Début de mandat: 30-06-2016

Fin de mandat: 30-06-2020

administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

DÉSIRONT Yves

Rue d'Esch 65
1461 Luxembourg
LUXEMBOURG

SOCIETE FEDERALE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENT SA

BE 0253.445.063
Avenue Louise 32/4
1050 Ixelles
BELGIQUE

Début de mandat: 08-06-2017

Fin de mandat: 30-06-2020

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

FONTAINE François

Avenue de l'Europe 259
6010 Couillet

N°	BE 0460.798.795		C 2.1
----	-----------------	--	-------

BELGIQUE

RSM RÉVISEUR D'ENTREPRISES SCRL (B00033)

BE 0429.471.656

Chaussée de Waterloo 1151

1180 Uccle

BELGIQUE

Début de mandat: 30-06-2016

Fin de mandat: 13-06-2019

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

LAPERAL Luis (A01937)

Ch. de Waterloo 1151

1180 Uccle

BELGIQUE

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SCRL (B00021)

BE 0428.837.889

Avenue Marcel Thiry 77/4

1200 Woluwe-Saint-Lambert

BELGIQUE

Début de mandat: 14-06-2018

Fin de mandat: 10-06-2021

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

DOYEN Xavier (A01202)

Avenue Marcel Thiry 77/4

1200 Woluwe-Saint-Lambert

BELGIQUE

N°	BE 0460.798.795		C 2.2
----	-----------------	--	-------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>1.965.323</u>	<u>3.847.642</u>
Immobilisations incorporelles	6.2	21	1.282.895	3.231.398
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	664.546	598.362
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	600.749	511.873
Mobilier et matériel roulant		24	34.322	52.778
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	29.475	33.711
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	17.882	17.882
Entreprises liées	6.15	280/1		
Participations		280		
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	17.882	17.882
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	17.882	17.882
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>11.134.949</u>	<u>4.380.295</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	280.410	642.667
Créances commerciales		40		
Autres créances		41	280.410	642.667
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53		7.285
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		7.285
Valeurs disponibles		54/58	8.458.028	2.118.657
Comptes de régularisation	6.6	490/1	2.396.511	1.611.686
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	13.100.272	8.227.937

N°	BE 0460.798.795	C 3.2
----	-----------------	-------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES				
Capital	6.7.1	10/15	9.257.438	5.334.280
Capital souscrit		10	14.349.541	9.988.758
Capital non appelé		100	14.349.541	9.988.758
Primes d'émission		101		
Plus-values de réévaluation		11	37.034.040	21.957.186
Réserves		12		
Réserve légale		13		
Réserves indisponibles		130		
Pour actions propres		131		
Autres		1310		
Réserves immunisées		1311		
Réserves disponibles		132		
Bénéfice (Perte) reporté(e)		133		
	(+)/(-)	14	-42.327.107	-26.990.744
Subsides en capital		15	200.964	379.080
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	3.842.834	2.893.657
Dettes à plus d'un an	6.9	17		
Dettes financières		170/4		
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	3.842.834	2.893.657
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	1.669.330	1.263.556
Fournisseurs		440/4	1.669.330	1.263.556
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46	1.191.769	1.498.937
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	119.232	131.164
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9	119.232	131.164
Autres dettes		47/48	862.503	
Comptes de régularisation	6.9	492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	13.100.272	8.227.937

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	1.801.765	2.039.955
Chiffre d'affaires	6.10	70		
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71		
Production immobilisée		72	1.159.816	1.252.619
Autres produits d'exploitation	6.10	74	641.949	787.336
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A		
Coût des ventes et des prestations		60/66A	17.322.309	16.024.197
Approvisionnements et marchandises		60		
Achats		600/8		
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609		
Services et biens divers		61	2.831.075	1.357.991
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62	1.433.966	1.742.132
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	13.034.383	12.910.105
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	6.10	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6.10	635/8		
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	22.885	13.969
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-15.520.544	-13.984.242
Produits financiers		75/76B	193.273	915.603
Produits financiers récurrents		75	190.909	915.603
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751	8.877	5.951
Autres produits financiers	6.11	752/9	182.032	909.652
Produits financiers non récurrents	6.12	76B	2.364	
Charges financières		65/66B	11.808	10.324
Charges financières récurrentes	6.11	65	7.702	10.324
Charges des dettes		650		
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	7.702	10.324
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	4.106	
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-15.339.079	-13.078.963
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)	6.13	67/77	-2.716	1.785
Impôts		670/3		1.785
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77	2.716	
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-15.336.363	-13.080.748
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-15.336.363	-13.080.748

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-42.327.107	-34.507.971
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-15.336.363	-13.080.748
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-26.990.744	-21.427.223
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		7.517.227
sur le capital et les primes d'émission		791		7.517.227
sur les réserves		792		
Affectations aux capitaux propres		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-42.327.107	-26.990.744
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

FRAIS DE RECHERCHE ENGAGÉS AU COURS D'UN EXERCICE DÉBUTANT AVANT LE 1ER JANVIER 2016

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8055P	XXXXXXXXXXX	13.549.112
8025		
8035		
8045		
8055	13.549.112	
8125P	XXXXXXXXXXX	10.317.714
8075	1.948.503	
8085		
8095		
8105		
8115		
8125	12.266.217	
81312	1.282.895	

FRAIS DE RECHERCHE ENGAGÉS AU COURS D'UN EXERCICE DÉBUTANT APRÈS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice
8056	33.618.075
8126	33.618.075
81313	

N°	BE 0460.798.795	C 6.3.2
----	-----------------	---------

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8192P	XXXXXXXXXX	1.241.660
8162	365.686	
8172		
8182		
8192	1.607.346	
8252P	XXXXXXXXXX	
8212		
8222		
8232		
8242		
8252		
8322P	XXXXXXXXXX	729.787
8272	276.810	
8282		
8292		
8302		
8312		
8322	1.006.597	
23	600.749	

N°	BE 0460.798.795	C 6.3.3
----	-----------------	---------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	XXXXXXXXXXXX	128.163
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	684	
Cessions et désaffectations	8173		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	128.847	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	XXXXXXXXXXXX	75.385
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	19.140	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	94.525	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	24	34.322	

N°	BE 0460.798.795	C 6.3.5
----	-----------------	---------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	XXXXXXXXXXXX	83.809
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165		
Cessions et désaffectations	8175		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8185		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	83.809	
Plus-values au terme de l'exercice	8255P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8215		
Acquises de tiers	8225		
Annulées	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8245		
Plus-values au terme de l'exercice	8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P	XXXXXXXXXXXX	50.098
Mutations de l'exercice			
Actés	8275	4.236	
Repris	8285		
Acquis de tiers	8295		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8315		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	54.334	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	26	29.475	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393		
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8443		
Plus-values au terme de l'exercice	8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	284		
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	XXXXXXXXXX	17.882
Mutations de l'exercice			
Additions	8583		
Remboursements	8593		
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change	(+)/(-) 8623		
Autres	(+)/(-) 8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8	17.882	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653		

N°	BE 0460.798.795	C 6.6
----	-----------------	-------

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS

Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe

Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé

Actions et parts - Montant non appelé

Métaux précieux et œuvres d'art

Titres à revenu fixe

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit

Avec une durée résiduelle ou de préavis

d'un mois au plus

de plus d'un mois à un an au plus

de plus d'un an

Autres placements de trésorerie non repris ci-avant

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52		
8684		
53		
8686		
8687		
8688		
8689		7.285

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

Charges à reporter

Produits acquis - crédit d'impôt

Exercice
418.087
1.978.424

N°	BE 0460.798.795	C 6.7.1
----	-----------------	---------

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital social

Capital souscrit au terme de l'exercice

Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXX	9.988.758
100	14.349.541	

Modifications au cours de l'exercice

Augmentation du capital

Représentation du capital

Catégories d'actions

action sans valeur nominale

Actions nominatives

Actions dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
	4.360.783	5.590.748
	14.349.541	18.396.848
8702	XXXXXXXXXX	6.592.770
8703	XXXXXXXXXX	11.804.078

Capital non libéré

Capital non appelé

Capital appelé, non versé

Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
101		XXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXX	

Actions propres

Détenues par la société elle-même

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

Détenues par ses filiales

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion

Montant des emprunts convertibles en cours

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Suite à l'exercice de droits de souscription

Nombre de droits de souscription en circulation

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	1.442.138
8746	14.099.375
8747	9.308.572
8751	8.906.854

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes reçus sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

42

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières	8802	
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes reçus sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

8912

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières	8803	
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes reçus sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

8913

DETTES GARANTIES
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

	Codes	Exercice
Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

9061

N°	BE 0460.798.795	C 6.9
----	-----------------	-------

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières	
Emprunts subordonnés	
Emprunts obligataires non subordonnés	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	
Etablissements de crédit	
Autres emprunts	
Dettes commerciales	
Fournisseurs	
Effets à payer	
Acomptes reçus sur commandes	
Dettes fiscales, salariales et sociales	
Impôts	
Rémunérations et charges sociales	
Autres dettes	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise	

Codes	Exercice
8922	
8932	
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts	
Dettes fiscales échues	
Dettes fiscales non échues	
Dettes fiscales estimées	
Rémunérations et charges sociales	
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	
Autres dettes salariales et sociales	

Codes	Exercice
9072	
9073	
450	
9076	
9077	119.232

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

Exercice

RÉSULTATS FINANCIERS

PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS

Autres produits financiers

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

Subsides en intérêts

Ventilation des autres produits financiers

Différence de change

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125	178.116	879.547
9126		
	3.916	30.105
6501		
6503		
6510		
6511		
653		
6560		
6561		
	2.437	3.288
	5.248	6.746
	17	290

CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES

Amortissement des frais d'émission d'emprunts

Intérêts portés à l'actif

Réductions de valeur sur actifs circulants

Actées

Reprises

Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances

Provisions à caractère financier

Dotations

Utilisations et reprises

Ventilation des autres charges financières

Frais de banque

Différence de change

Intérêts de retard

N°	BE 0460.798.795	C 6.12
----	-----------------	--------

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76	<u>2.364</u>	
Produits d'exploitation non récurrents	76A		
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		
Produits financiers non récurrents	76B	2.364	
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769	2.364	
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	<u>4.106</u>	
Charges d'exploitation non récurrentes	66A		
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7		
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
Charges financières non récurrentes	66B	4.106	
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels - dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668	4.106	
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6691		

IMPÔTS ET TAXES

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Impôts sur le résultat de l'exercice

Impôts et précomptes dus ou versés

Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif

Suppléments d'impôts estimés

Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

Suppléments d'impôts dus ou versés

Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Codes	Exercice
9134	
9135	2.663
9136	2.663
9137	
9138	
9139	
9140	

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

Sources de latences fiscales

Latences actives

Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

Autres latences actives

Déduction pour capital à risque

Latences passives

Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	37.813.414
9142	37.813.414
	154.095
9144	

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

A l'entreprise (déductibles)

Par l'entreprise

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

Précompte professionnel

Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	2.624.947	2.285.969
9146	2.121	
9147	112.524	110.835
9148		

N°	BE 0460.798.795	C 6.16
----	-----------------	--------

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	340.425
9504	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s)

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	25.000
95061	20.270
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

Mentions en application de l'article 134 du Code des sociétés

N°	BE 0460.798.795		C 6.18.1
----	-----------------	--	----------

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Informations à compléter par les entreprises soumises aux dispositions du Code des sociétés relatives aux comptes consolidés

L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s)

L'entreprise et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 16 du Code des sociétés

Règles d'évaluation

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Codes des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

Ces dérogations se justifient comme suit :

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

Les règles d'évaluation [xxx] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne :

et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de EUR

Le compte de résultats [x] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des changes imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] :

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [xxx] [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative; cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement.

La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [xxx] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [xxx] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Amortissements actés pendant l'exercice :

Actifs	Méthode	Base	Taux en %	
			Principal	Frais accessoires
	L (linéaire)	NR (non réévaluée)	Min. - Max.	Min. - Max.
+ 1. Frais d'établissement	L		20.00 - 20.00	0.00 - 0.00
+ 2. Immobilisations incorporelles	L	NR	20.00 - 20.00	0.00 - 0.00
+ 3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux *				
+ 4. Installations, machines et outillage *	L		20.00 - 20.00	0.00 - 0.00
+ 5. Matériel roulant *				
+ 6. Matériel de bureau et mobilier*	L		10.00 - 20.00	0.00 - 0.00
+ 7. Autres immobilisations corp. *	L		10.00 - 10.00	0.00 - 0.00

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, les cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :

- montant pour l'exercice : EUR
- montant cumulé pour immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : EUR

Immobilisations financières :

Des participations [xxx] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Stocks :

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure :

1. Approvisionnements :
2. En cours de fabrication - produits finis :
3. Marchandises :
4. Immeubles destinés à la vente :

Fabrications :

- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [xxxxxxx] [n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers actionnaires,

Nous sommes heureux de vous présenter notre rapport annuel 2018 relatif aux états financiers IFRS-UE et aux états financiers statutaires de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le conseil d'administration de la Société assume la responsabilité de son contenu. Il déclare avoir pris toutes les précautions raisonnables pour que les informations contenues dans le présent rapport annuel soient, à sa connaissance, conformes aux faits et ne contiennent aucune omission susceptible d'en affecter le contenu.

Augmentation du capital social

Le 7 décembre 2017, l'assemblée générale des actionnaires a approuvé l'émission de 3 millions de nouvelles actions et de 6 millions de bons de souscription (warrants) et donné tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à leur placement privé.

Chaque souscripteur d'une nouvelle action (à un prix unitaire de 3,83 EUR) s'est vu attribuer gratuitement deux warrants permettant respectivement de souscrire une nouvelle action à un prix unitaire de 3,83 EUR. Le premier warrant a expiré le 30 juin 2018 et le second expirera le 31 décembre 2019. Le second warrant peut être exercé uniquement si le premier l'a déjà été. Les warrants ne sont pas cessibles.

Tous les warrants 1 et 2 ont été attribués. 1 147 595 warrants ont été exercés avant le 30 juin 2018. Par conséquent, 1 852 405 warrants 1 et 1 852 405 warrants 2 sont caducs à compter de la date du présent rapport annuel. Parmi les 1 147 595 warrants 2 restants, 56 097 ont déjà été exercés. 1 091 498 warrants 2 doivent donc être exercés avant le 31 décembre 2019 et permettront à leurs détenteurs de souscrire 1 091 498 nouvelles actions.

Le 10 juillet 2018, le conseil d'administration a décidé d'émettre un total de 240 obligations convertibles (ci-après les **OC**). Il a organisé la souscription à ces obligations convertibles. Celles-ci peuvent être converties en nouvelles actions de la Société (ci-après les **actions obligataires**) à tout moment au cours d'une période de douze mois suivant leur émission (ci-après la **date d'échéance**). Les OC se convertiront de plein droit en actions obligataires à la date d'échéance. La Société peut décider de racheter ou de rembourser les OC lors de la demande de conversion ou à la date d'échéance au prix de 2 600 EUR par OC.

Afin d'encourager la souscription des OC, le conseil d'administration a décidé d'émettre un total de 4 560 bons de souscription à des obligations convertibles (ci-après les **warrants obligataires**) permettant ainsi au détenteur de chaque OC de souscrire une nouvelle obligation convertible en vertu des mêmes conditions que les OC (ci-après les **nouvelles obligations**). Chaque personne qui a souscrit à une OC a reçu gratuitement 19 warrants obligataires. Les warrants obligataires peuvent être exercés à tout moment pendant une période de dix-neuf mois après leur émission. La Société peut obliger le détenteur de warrants obligataires à exercer au moins un warrant obligataire tous les 30 jours. Le droit précité de la Société fait toutefois l'objet

d'une suspension pendant toute période où le cours des actions est inférieur à 1,1368 EUR.

Le 13 juillet 2018, la souscription d'un total de 240 OC a été déclarée devant un notaire public.

Le prix d'émission des OC a été déterminé par le conseil d'administration et est égal à 2 500 EUR par OC. Le prix total d'émission des OC (valeur au pair plus prime d'émission) auquel les OC ont été émis et souscrits dans le cadre de la transaction représentait globalement 600 000 EUR.

À compter du 31 décembre 2018, 1 520 warrants obligataires ont été exercés pour un montant total de 3 800 000 EUR et 1 335 d'entre eux ont été convertis résultant dans l'émission de 1 387 056 nouvelles actions à un prix moyen d'émission unitaire de 2,4062 EUR. Veuillez consulter la rubrique suivante pour obtenir plus d'informations.

Événements importants ayant eu lieu après la date de référence comptable

Exercice de warrants et conversions

À la date du présent rapport annuel, en 2019, 694 warrants obligataires ont été exercés pour un montant total de 1 735 000 EUR et 920 OC ont été convertis résultant dans l'émission de 1 792 042 nouvelles actions.

	Potentiel de l'equity line (en EUR)	Warrants exercés (en EUR)	Obligations converties (en EUR)	OC en circulation (en EUR)	Nouvelles actions créées
Au 31/12/18 :	7 800 000	4 200 000	3 337 500	862 500	1 387 056
10 janvier 2019	7 575 000	225 000	370 000	717 500	243 687
7 février 2019	6 965 000	610 000	895 000	432 500	720 522
7 mars 2019	6 910 000	55 000	55 000	432 500	48 380
4 avril 2019	6 425 000	485 000	812 500	105 000	654 322
2 mai 2019	6 065 000	360 000	167 500	297 500	125 131
À la date du présent rapport	6 065 000	5 935 000	5 637 500	297 500	3 179 098

Structure du Groupe

À la date du présent rapport, la Société ne dispose ni de filiales ni de succursales. La Société avait une filiale, Biotech Tools Factory SA, mais celle-ci a fait l'objet d'une liquidation le 26 juin 2015.

Discussion et analyse des états financiers UE – IFRS

Les états financiers UE – IFRS ont été préparés conformément aux normes IFRS et le conseil d'administration les a élaborés le 27 mars 2019. Les états financiers seront communiqués aux actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 13 juin 2019.

Comparaison des exercices clos au 31 décembre 2018, 2017 et 2016

Compte de résultat et autres éléments du résultat global IFRS-UE (en milliers d'euros)

	2018	2017	31 décembre 2016
Autres produits / (charges) d'exploitation	557	604	1 667
Frais de recherche et développement	(10 856)	(10 903)	(12 123)
Frais généraux et administratifs	(2 468)	(1 676)	(1 822)
Perte d'exploitation au titre de la période	(12 767)	(11 976)	(12 278)
Produits financiers	13	36	42
Charges financières	(1 570)	(45)	(102)
Perte avant impôts au titre de la période	(14 324)	(11 985)	(12 338)
Impôts et taxes	3	(2)	(1)
Perte au titre de la période	(14 321)	(11 986)	(12 339)
Autres éléments du résultat global			
Perte globale au titre de la période	(14 321)	(11 986)	(12 339)
Perte au titre de l'exercice annuel			
Atribuable aux propriétaires de la Société	(14 321)	(11 986)	(12 339)
Pertes par action (en EUR par action)			
- perte de base et diluée	(0,86)	(0,94)	(1,10)

Étant donné que la Société participe principalement à des activités de recherche, tel que défini par les normes IFRS-UE, plus de 75 % des pertes de l'année selon lesdites normes sont liées aux coûts de la recherche (10 856 000 EUR au 31 décembre 2018), le solde étant composé de frais généraux et administratifs ainsi que de charges financières.

Le montant des coûts de recherche encourus annuellement est assez variable car l'essentiel de ces frais concerne des sommes dépensées au titre de contrats externes/tiers. Comme la Société ne génère aucun revenu, le niveau de ses dépenses est directement lié à sa capacité à collecter des fonds.

L'augmentation des frais généraux et administratifs en 2018 est principalement afférente à des études de marché initiées (260 000 EUR), d'autres frais de conseil et des coûts de chasseurs de tête (200 000 EUR).

La somme de 557 000 EUR sous la rubrique « Autres produits d'exploitation » résulte principalement i) de paiements versés dans le cadre de l'avance de fonds récupérables accordée par la Région wallonne pour un montant de 125 000 EUR pour les actifs et ii) d'un crédit d'impôt en faveur de l'investissement dans la recherche et le développement d'un montant de 442 000 EUR.

L'augmentation des charges financières s'explique principalement par la juste valeur des warrants obligataires convertibles de 1 043 000 EUR et les frais de transaction afférents de 481 000 EUR. Vous trouverez des informations supplémentaires dans la [Note 15 du chapitre États financiers](#).

Compte de résultat de la situation financière IFRS-UE (en milliers d'euros)

	2018	2017	31 décembre 2016
ACTIFS			
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles	810	691	736
Autres créances à long terme	1 588	1 146	1 034
	2 397	1 837	1 770
Actifs courants			
Créances commerciales	-	-	3
Autres créances	280	244	323
Autres actifs courants	418	78	72
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 458	2 126	13 387
	9 157	2 448	13 785
Total des actifs	11 554	4 285	15 555

Suite à la page suivante

	2018	2017	31 décembre 2016
ACTIFS			
Actifs non courants			
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Capital et réserves			
Capital	14 350	9 989	17 506
Prime d'émission	37 034	21 957	21 957
Coût lié à l'augmentation du capital	(2 317)	(2 102)	(2 102)
Réserve de paiement en actions	344	270	216
Réserve spécifique d'obligations convertibles	290		
Déficit cumulé	(43 233)	(28 915)	(24 445)
Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires	6 468	1 199	13 132
PASSIFS			
Passifs non courants			
Dettes financières	465	432	419
	465	432	419
Passifs courants			
Dettes financières	25	34	12
Obligations convertibles	1 616		
Dettes commerciales	1 669	1 264	1 707
Autres dettes	1 311	1 357	285
	4 621	2 654	2 004
Total des passifs	5 086	3 086	2 423
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	11 554	4 285	15 555

La Société dispose d'un niveau très bas d'investissements dans des actifs corporels. Les acquisitions effectuées lors de précédents exercices s'élevaient respectivement à 383 000 EUR en 2016, 161 000 EUR en 2017 et 371 000 EUR en 2018 ; elles consistaient principalement de matériel de laboratoire à Liège. Au 31 décembre 2018, la valeur totale de nos actifs corporels s'élève à 810 000 EUR, dont 92 % représentent du matériel de laboratoire.

À la date du présent rapport annuel, la Société n'a aucun engagement de placement en cours.

Le montant de 1 588 000 EUR sous la rubrique « Autres créances à long terme » est principalement dû à la reconnaissance d'un crédit d'impôt, calculé comme un pourcentage des frais de recherche et développement encourus depuis 2014.

Le montant de 280 000 EUR sous la rubrique « Autres créances » est dû principalement à une TVA récupérable (276 000 EUR).

Au 31 décembre 2018, les liquidités disponibles d'un montant de 8 458 000 EUR sont déposées dans un compte en banque.

Le total des capitaux propres attribuables aux actionnaires s'élève à 6 468 000 EUR. L'augmentation des capitaux propres pendant la période sous analyse est principalement due aux augmentations de capital effectuées par la Société durant l'année 2018. Vous trouverez des informations supplémentaires dans la Note 13 du chapitre États financiers.

État des flux de trésorerie selon les IFRS-UE (en milliers d'euros)

	2018	2017	2016
	(13 018)	(12 835)	(13 697)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(371)	(161)	(389)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	19 722	1 733	22 852
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	6 332	(11 261)	8 766
Augmentation / (diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	2 126	13 387	4 621
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	8 458	2 126	13 387
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période			

Le montant de 1 616 000 EUR sous la rubrique « Obligations convertibles » est lié aux obligations convertibles émises le 10 juillet 2018. Vous trouverez des informations supplémentaires dans la Note 15 du chapitre États financiers.

Les dettes commerciales se sont élevées à 1 669 000 EUR, en augmentation significative par rapport à l'année précédente en raison du calendrier du cycle de paiements liés à la deuxième Phase III pour gp-ASIT™.

Les dettes financières (non courantes 465 000 EUR et courantes 25 000 EUR) s'élèvent à 490 000 EUR et représentent la meilleure estimation compte tenu des informations disponibles sur le montant que la Société devra rembourser à l'avenir à la Région wallonne, conformément de l'avance de fonds récupérables reçue pour le programme sur les acariens.

Les autres dettes d'un montant de 1 311 000 EUR sont composées principalement de l'avance sur les fonds de roulement accordée par la Région wallonne dans le cadre de l'avance de fonds récupérables accordée pour le programme alimentaire.

Étant donné que la Société n'exerce aucune activité commerciale à ce stade, le financement de ses opérations n'a lieu qu'au moyen d'apports en capital social et d'autres moyens de financement externes (subventions, avances de fonds remboursables, etc.).

Au 31 décembre 2018, la Société détenait une trésorerie de 8,5 millions EUR par rapport à 2,1 millions EUR au 31 décembre 2017, qui correspondait :

- à une consommation de trésorerie de 13,7 millions EUR en 2018, y compris 9 millions EUR dépensés dans la préparation et le lancement de l'étude confirmatoire de phase III avec gp-ASJT+™ ;
- à 4,2 millions EUR en produits bruts provenant des tirages sur la ligne des capitaux propres, y compris la conversion des warrants correspondants ;
- à 16,1 millions EUR en produits bruts provenant des augmentations de capital réalisées au cours du premier semestre de 2018 et de l'exercice de certains des warrants correspondants.

La trésorerie nette à la disposition de la Société est passé de 1 660 000 EUR en décembre 2017 à 7 968 000 EUR à la clôture du présent exercice.

Capitalisation, endettement et endettement financier (en milliers d'euros)

	2018	2017	2016
Capitalisation et endettement			
Total de la dette courante	4 621	2 654	2 004
Total de la dette non courante	465	432	419
Capitalisation	6 468	1 199	13 132
Situation financière			
Trésorerie	8 458	2 126	13 387
Dette financière courante	(25)	(34)	(12)
Endettement financier courant net	8 433	2 092	13 375
Dettes financières non courantes	(465)	(432)	(419)
Situation financière nette	7 968	1 660	12 956

Conventions comptables essentielles

Nos états financiers sont préparés conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (**IASB**). L'élaboration de nos états financiers conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB nous impose de formuler des avis, estimations et hypothèses ayant un impact sur les montants déclarés en actifs, passifs, recettes, coût des ventes, charges d'exploitation et informations y afférentes. Nous estimons qu'une convention comptable est essentielle si elle est importante pour notre situation financière ou nos résultats d'exploitation et si son application exige un degré important de jugement et d'estimation de la part de la direction. Nous fondons nos estimations sur nos antécédents et sur diverses autres hypothèses que nous jugeons raisonnables dans les circonstances ; nous évaluons nos estimations en permanence. Nos résultats réels peuvent différer de ces estimations sous différentes hypothèses ou conditions. Si les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement des avis et estimations que nous avons établis dans les rapports sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation, notre situation financière et nos résultats d'exploitation pourraient en être sensiblement affectés. Le résumé des principales conventions comptables, des jugements critiques et des sources principales d'incertitude relatives aux estimations est présenté dans la **Note 5 du chapitre États financiers**.

Continuité d'exploitation

Le 31 décembre 2018, la Société détenait une trésorerie de 8,5 millions EUR et la capacité sous certaines conditions de lever 7,8 millions EUR supplémentaires provenant du plan d'émission en cours d'obligations convertibles (voir la **Note 15 du chapitre États financiers**) et 4,2 millions EUR supplémentaires provenant de l'exercice des warrants 2 (voir **Note 13 du chapitre États financiers**). Si les activités de levée de capitaux en cours s'avèrent inefficaces, le déficit du fonds de roulement s'élèvera à 8,6 millions d'euros pendant une période de 12 mois minimum après le 31 décembre 2018.

Par conséquent, ces événements et conditions indiquent qu'il existe une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation et, donc, sur son incapacité à réaliser ses actifs et à s'acquitter de ses passifs dans le cours normal de ses activités.

Conformément à l'article 96, 6° du CBS, étant donné les pertes comptabilisées pendant deux exercices consécutifs, le conseil d'administration a décidé, après réflexion, d'appliquer les règles d'évaluation de la société selon « le principe de continuité d'exploitation », pour les raisons exposées ci-dessus.

Bien que la Société ne soit actuellement pas en mesure de satisfaire tous les passifs financiers et tous les besoins en fonds de roulement, le conseil d'administration est d'avis que la continuité de la Société constitue une hypothèse appropriée. En effet, la Société œuvre activement, entre autres, pour se doter d'instruments de financement à long terme supplémentaires et le conseil d'administration est confiant quant au succès de ces activités de financement.

Facteurs de risque

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à ses activités sont précisés dans le chapitre Facteurs de risque.

Discussion et analyse des états financiers statutaires

Compte de résultat d'ASIT Biotech selon le référentiel comptable applicable en Belgique (en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Recette			
Charges R&D capitalisées (production propre)	1 160	1 253	1 023
Autres produits d'exploitation	642	787	1 020
Produit d'exploitation	1 802	2 040	2 043
Coût des ventes			
Charges diverses (G&A et R&D)	-2 831	-1 358	-2 928
Dépenses salariales	-1 434	-1 742	-1 296
Dotations aux amortissements	-13 034	-12 910	-14 254
Autres charges d'exploitation	-23	-14	-16
Charges d'exploitation	-17 322	-16 024	-16 451
Produits financiers	191	915	552
Charges financières	-8	-10	-102
Résultat avant impôts et produit exceptionnel	-15 337	-13 079	-16 001
Produits (+)/Charges (-) exceptionnels	-2		1
Impôts et taxes	3	-2	-1
Résultat net de la période	-15 336	-13 081	-16 001

Bilan d'ASIT Biotech selon les le référentiel comptable applicable en Belgique (en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
ACTIFS			
Immobilisations incorporelles	1 283	3 231	5 180
Immobilisations corporelles	664	598	613
Autres créances à long terme	18	18	18
Actifs non courants	1 965	3 847	5 811
Stocks			
Créance	280	643	323
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 458	2 126	13 387
Charges différées/revenu accumulé	2 397	1 612	1 088
Actifs courants	11 135	4 378	14 798
TOTAL DES ACTIFS	13 100	8 228	20 609
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Capital	14 349	9 989	17 506
Prime d'émission	37 034	21 957	21 957
Autres réserves	-42 327	-26 991	-21 427
Subvention en capital	201	379	500
Capital et réserves	9 257	5 334	18 536
Dettes financières	863		
Dettes commerciales	1 669	1 264	1 788
Impôts et charges sociales exigibles	119	131	168
Autres passifs courants	1 192	1 499	118
Charges accumulées			
Passifs	3 843	2 894	2 073
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	13 100	8 228	20 609

Sur le plan comptable, depuis le 1^{er} janvier 2016, la capitalisation des frais de R&D n'est plus autorisée. La même restriction s'applique à la comptabilisation de la « production propre » sur les « dépenses salariales liées au personnel de recherche ». Toutefois, pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt en faveur de l'investissement, la réglementation fiscale exige la comptabilisation d'un actif incorporel. Afin de rapprocher ces deux points de vue, les pratiques comptables autorisent la capitalisation de telles dépenses et/ou la comptabilisation de la production propre, à condition que l'actif comptabilisé soit amorti immédiatement.

Par conséquent, le 31 décembre 2016, la Société a comptabilisé et capitalisé 11 079 000 EUR de frais de R&D et 1 023 000 EUR de production propre qu'elle a amortis immédiatement pour un montant total de 12 103 000 EUR (compris dans les frais d'amortissement de 14 254 000 EUR).

Le 31 décembre 2017, la Société a comptabilisé et capitalisé 9 477 000 EUR de frais de R&D et 1 253 000 EUR de production propre qu'elle a amortis immédiatement pour un montant total de 10 730 000 EUR (compris dans les frais d'amortissement de 12 910 000 EUR).

Le 31 décembre 2018, la Société a comptabilisé et capitalisé 9 626 000 EUR de frais de R&D et 1 160 000 EUR de production propre qu'elle a amortis immédiatement pour un montant total de 10 786 000 EUR (compris dans les frais d'amortissement de 13 034 000 EUR).

Les Autres produits d'exploitation se rapportent à la comptabilisation des produits sur le crédit d'impôt en faveur de l'investissement au titre de l'année 2018 pour un montant total de 445 000 EUR et une diminution des impôts sur les salaires retenus à la source de 197 000 EUR.

Le produit financier de 191 000 EUR se rapporte principalement aux subventions relatives à l'avance récupérable de 167 000 EUR reçue de la Région wallonne pour le programme acatiens. Ces écritures sont comptabilisées en tant que produits financiers selon le référentiel comptable applicable en Belgique (et non en tant que produits d'exploitation comme dans les normes IFRS). Le référentiel IFRS et le référentiel comptable applicable en Belgique présentent également un décalage temporel dans la comptabilisation des résultats. Les charges diverses ont augmenté de manière significative en 2018, en raison principalement du coût des augmentations de capital réalisées en 2018 et de frais de conseil.

La valeur des immobilisations incorporelles est passé de 3 231 000 EUR en 2017 (et de 5 180 000 EUR) en 2016 à 1 283 000 EUR en 2018 en raison de l'amortissement normal des montants capitalisés avant 2016. (l'amortissement habituel a continué d'être appliqué aux montants constatés historiquement).

L'augmentation de la valeur des immobilisations corporelles est principalement liée à l'investissement dans le matériel de laboratoire d'un montant de 352 000 EUR en 2018 et à l'application d'un amortissement normal.

Les « Autres créances » d'un montant de 280 000 EUR consistent principalement de créances de TVA (276 000 EUR).

Le produit accumulé d'un montant de 2 397 000 EUR se rapporte i) au crédit d'impôt en faveur de l'investissement de 1 978 000 EUR qui sera reçu en espèces dans les 5 prochaines années et ii) aux charges différées de 418 000 EUR.

La dette financière d'un montant de 863 000 EUR s'explique par l'exercice en 2018 de 345 obligations convertibles qui n'ont pas été converties avant la fin de l'exercice. La valeur nominale d'une obligation convertible est de 2 500 EUR.

Les dettes commerciales se sont élevées à 1 669 000 EUR, en augmentation significative par rapport à l'année précédente en raison du calendrier du cycle de paiements.

Augmentations et réductions de capital, émission d'instruments financiers

Les augmentations de capital suivantes ont eu lieu en 2018 :

Augmentations de capital avec des actions émises avec des bons de souscription

L'assemblée générale annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 7 décembre 2017 a approuvé l'émission d'un maximum de 3 millions de nouvelles actions au prix de 3,83 EUR par action. Chaque souscripteur d'une nouvelle action s'est vu attribuer gratuitement deux warrants donnant droit respectivement de souscrire une nouvelle action à un prix unitaire de 3,83 EUR. Vous trouverez des informations supplémentaires dans la Note 13 du chapitre États financiers.

Conversion des obligations convertibles

Le 10 juillet 2018, la Société a annoncé le placement privé d'obligations convertibles pour un montant total maximum de 12 millions EUR. Vous trouverez des informations supplémentaires dans les Note 13 et Note 15 du chapitre États financiers.

Warrants

Le conseil d'administration a décidé le 28 juin 2017 d'émettre 1 000 000 warrants en vertu du capital autorisé afin de les proposer dans le cadre de plans de warrants. Aucun de ces warrants n'a été attribué et ceux-ci ont été annulés par décision du conseil d'administration du 15 juin 2018.

Une émission de 1 250 000 bons de souscription (warrants) a eu lieu le 15 juin 2018 d'un montant de 975 000 EUR (hors prime d'émission - le montant de la valeur au pair étant de 0,78 EUR par action). Ces bons de souscription ont été émis dans le but d'être attribués aux salariés, à la direction et au conseil d'administration en tant que droits d'actionnaires en vertu de la loi belge du 26 mars 1999. Le prix d'exercice de ces bons de souscription correspondra au prix du marché (ou à la moyenne des 30 jours précédant le jour de leur offre ; au 31 décembre 2018, 345 000 warrants ont été attribués et acceptés.

Rcherche et développement

Les frais de recherche et développement sont résumés comme suit (en milliers d'euros) :

	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Frais de personnel	(1 922)	(1 789)	(1 312)
Paiement fondé sur des actions	(29)	(46)	-
Études et analyses	(6 862)	(7 504)	(9 663)
Fournitures de laboratoire	(735)	(405)	(460)
Amortissement	(202)	(164)	(121)
Loyer	(155)	(100)	(107)
Brevets	(204)	(181)	(158)
Installations	(283)	(219)	(138)
Conseil externe	(249)	(293)	(32)
Autre	(215)	(202)	(133)
Total des frais de recherche et développement	(10 856)	(10 903)	(12 123)

Les frais de personnel comprennent les dépenses salariales des personnes dédiées aux activités R&D de la Société. Les dépenses salariales sont imputées aux activités de recherche et développement selon l'analyse de la fonction des employés. Il doit être noté que, depuis 2017, la réduction des impôts retenus à la source de (197 000 EUR en 2018 et de 270 000 EUR en 2017) a été comptabilisée en tant qu'autres produits et n'a pas été déduite des frais de personnel comme précédemment (269 000 EUR en 2016).

Les études, analyses et fournitures de laboratoire sont directement attribuables aux activités de recherche et développement, tandis que les autres coûts indirects, tels que le loyer, sont imputés aux différentes activités selon une clé de répartition reflétant les effectifs dédiés aux différentes activités.

Les coûts comptabilisés en tant qu'études et analyses sont sous-traités à une source externe.

Transactions au sein du capital autorisé

Le 8 juin 2017, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a autorisé le conseil d'administration à augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé jusqu'à un montant maximum de 9 988 758 EUR.

Depuis cette autorisation, le conseil d'administration a eu recours au capital autorisé dans les circonstances suivantes (Vous trouverez des informations supplémentaires dans les Note 14 et Note 15.2 du chapitre États financiers) :

- émission de 1 000 000 bons de souscription (warrants) le 28 juin 2017 d'un montant en capital de 780 000 EUR (hors prime d'émission - le montant de la valeur au pair étant de 0,78 EUR par action). Ces bons de souscription ont été émis dans le but d'être attribués aux salariés, à la direction et au conseil d'administration en tant que droits d'actionnaires en vertu de la loi belge du 26 mars 1999. Une décision du conseil d'administration du 15 juin 2018 a annulé ces 1 000 000 de bons ;
- une émission de 1 250 000 bons de souscription (warrants) a eu lieu le 15 juin 2018 d'un montant de 975 000 EUR (hors prime d'émission - le montant de la valeur au pair étant de 0,78 EUR par action). Ces bons de souscription ont été émis dans le but d'être attribués aux salariés, à la direction et au conseil d'administration en tant que droits d'actionnaires en vertu

de la loi belge du 26 mars 1999. Le prix d'exercice de ces warrants correspond au prix le plus bas entre a) le cours moyen de l'action au cours des 30 jours précédant l'offre des warrants et b) le dernier cours de clôture précédant la date de l'offre, étant entendu que le prix d'exercice des warrants attribués aux bénéficiaires qui ne sont pas membres du personnel ne peut être inférieur au cours moyen des actions au cours des 30 jours précédant le jour du début de l'émission. À la date du présent rapport annuel, 345 000 de ces warrants ont été attribués ;

- une émission de 240 obligations convertibles en actions a eu lieu le 10 juillet 2018. Un montant total de 12 000 000 EUR a été souscrit. À la date du présent rapport annuel, 3 053 967 nouvelles actions correspondant à un montant en capital de 2 382 094,26 EUR ont été créées (hors prime d'émission - le montant de la valeur au pair étant de 0,78 EUR par action) et les obligations restantes correspondant à un montant de 6 530 000 EUR, peuvent donner lieu à l'émission de 5 744 194 de nouvelles actions maximum correspondant à un montant en capital de 4 480 471,50 (hors prime d'émission - le montant de la valeur au pair étant de 0,78 EUR par action).

À la date du présent rapport, le solde du capital autorisé non utilisé correspond à 2 104 078,18 EUR.

Indépendance et expertise d'au moins un membre du comité d'audit

Le comité d'audit est composé d'au moins trois administrateurs. Tel que prévu par l'article 526 bis du Code belge des sociétés, tous les membres du comité d'audit sont des administrateurs non dirigeants. Selon le Code belge des sociétés, au moins l'un des membres du comité d'audit doit être indépendant et posséder les compétences nécessaires en matière de comptabilité et d'audit. À la date du présent rapport, les administrateurs suivants ont été nommés membres du comité d'audit : Harry Welten (président), Meusinvest SA (représentée par Philippe Degeer) et François Meurgey. Le comité d'audit du conseil d'administration est composé exclusivement d'administrateurs non dirigeants et d'un administrateur indépendant. Les trois membres du présent comité possèdent une très bonne expertise en matière d'audit et de finance. Leur profil et leur expérience professionnelle sont résumés sous la rubrique Conseil d'administration dans le chapitre Gouvernance d'entreprise.

Declaration de gouvernance d'entreprise

La Charte de gouvernance d'entreprise de la Société et les politiques afférentes sont détaillées dans le chapitre Gouvernance d'entreprise.

Contrôle interne

Le rôle des administrateurs dirigeants et de l'équipe de direction est de développer et de tenir à jour un système de contrôle adéquat pour veiller :

- à la réalisation des objectifs de l'entreprise ;
- à la fiabilité des informations financières ;
- au respect des lois et règlements applicables ;
- au suivi des répercussions internes et externes des risques identifiés par ses comités ainsi qu'à la gestion desdits risques.

Le comité d'audit joue un rôle de direction, de supervision et de suivi à l'égard administrateurs dirigeants et de l'équipe de direction, en ce qui concerne le développement, la tenue à jour et l'exécution des contrôles internes. Le comité a également une fonction :

- d'assistance auprès du conseil d'administration en ce qui concerne le contrôle en général ;
- d'interface entre le conseil d'administration et les commissaires aux comptes externes de la société en cas de besoin.

Un rôle d'audit interne a été confié à M. Gregory Nihon. Il travaille en étroite collaboration avec le CFO et le CEO. M. Nihon a également été nommé responsable de la conformité de la Société.

Le comité d'audit s'est réuni quatre fois en 2018. Le comité a établi la matrice de risques relative aux risques encourus par la Société et aux actions à mettre en œuvre pour couvrir ces risques dans toute la mesure du possible.

Structure de l'actionariat

À la connaissance de la Société, selon la dernière assemblée générale de la Société, la structure de l'actionariat est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions déclarées dans la déclaration de transparence	Pourcentage d'actions déclarées dans la déclaration de transparence
Rodolphe de Spoelberch	1 786 841	9,21 %
SFPI	1 353 243	6,97 %
SRW SA et SOFPOLE SA ²⁰	921 711	4,75 %
ÉPIMÈDE SA	914 347	4,71 %
SRIB et BRUSTART ²¹	861 114	4,44 %
3T Finance SA	671 074	3,46 %
Chagral Invest SA	511 352	2,63 %

La Société n'est pas contrôlée au sens de l'article 5 du Code belge des sociétés.

La Société n'a pas été informée de l'existence d'un pacte d'actionnaires relatif à la Société (à l'exception de ce qui suit concernant la nomination des administrateurs).

Le 30 novembre 2018, la Société a été informée d'un accord d'action concertée entre deux actionnaires (3T Finance SA pour 3,72 % et Chagral Invest pour 2,25 %) agissant de concert. Le 4 janvier 2019, la Société a également été informée de la fin de cet accord d'action concertée.

Conformément aux statuts de la Société, les actionnaires détenant, individuellement ou conjointement, au moins 15 % du capital social de la Société ont le droit de proposer le nom de deux candidats au poste d'administrateur. Sauf recommandation contraire du comité de rémunération et de nomination de la Société, l'assemblée générale des actionnaires désigne l'un de ces deux candidats comme administrateur. À la date du présent rapport annuel, deux groupes d'actionnaires détenant conjointement plus de 15 % du capital social ont proposé la nomination d'administrateurs. M. Everard van der Straten a été nommé administrateur sur proposition de M. Rodolphe de Spoelberch, de M. Marc Nollet, de Mme Martine van der Rest, d'Espad-Services SA (M. Everard van der Straten) et de Teck-Finance SA (M. Everard van der Straten). SFPI SA (représentée par M. François Fontaine) et Meusinvest SA (représentée aujourd'hui par M. Philippe Degeer) ont été nommées administrateurs sur proposition de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI) SA, de la Participation du

²⁰ SOFPOLE SA est sous le contrôle de SRW au sens de l'article 5 du CBS

²¹ BRUSTART est une filiale détenue à 100 % par SRIB

Bassin de Liège (Meusinvest) SA, de Spinventure SA, de Brustart SA, d'Epimède SA et de la Société régionale d'investissement de Bruxelles (SRIB) SA. En vertu de ces accords, ces actionnaires n'agissent pas de concert au sens du droit belge.

En janvier 2019, M. Everard van der Straten a informé la Société que l'accord entre M. Rodolphe de Spoelberch, M. Marc Nollet, Mme Martine van der Rest, Espad-Services SA (M. Everard van der Straten) et Jock-Finance SA (M. Everard van der Straten) avait pris fin.

Conseil d'administration et comités du conseil

À la date de publication du présent rapport annuel, le conseil d'administration est composé de huit (8) membres. Les membres du conseil d'administration et leurs profils sont détaillés sous la rubrique Conseil d'administration dans le chapitre Gouvernance d'entreprise.

Fonctionnement du conseil d'administration en 2018

En 2018, le conseil d'administration s'est réuni 11 fois.

Nom	Fréquence de présence aux réunions
Thierry Legon (administrateur jusqu'au 17 décembre 2018)	10/10
Jean Duchateau (administrateur jusqu'au 17 décembre 2018)	9/10
Gerd Zettlmeissl (administrateur jusqu'au 17 décembre 2018)	10/10
François Meurgey Everard van der Straten RE Finance Consulting	10/11 – représenté une fois 11/11 10/11
SFPI Meusinvest SA Harry Welten	7/11 – représentée deux fois 8/11 – représentée deux fois 4/5
Michel Bajjot (administrateur depuis le 17 décembre 2018) ²²	1/1
Louis Champion (administrateur depuis le 17 décembre 2018)	1/1

²² Michel Bajjot faisait déjà partie du conseil d'administration en qualité de représentant de Meusinvest

En 2018, le comité d'audit s'est réuni 4 fois.

Nom	Poste	Fréquence de présence aux réunions
RE-Finance Consulting, représentée par Yves Désiront	Président du comité d'audit jusqu'au 17 septembre 2018 et membre du comité d'audit jusqu'au 14 janvier 2019 ; administrateur indépendant jusqu'au 14 janvier 2019	4/4
Meusinvest SA, représentée par Marc Földart	Membre du comité d'audit (non dirigeant)	3/4 – représentée une fois par RE Finance Consulting
SFPI SA, représentée par François Fontaine	Membre du comité d'audit (non dirigeant) jusqu'au 18 décembre 2018	2/4 – représentée une fois par Meusinvest SA
Harry Welten	Président du comité d'audit depuis le 17 septembre 2018 (indépendant)	0/0

En 2018, le comité de rémunération et de nomination s'est réuni 3 fois.

Nom	Poste	Fréquence de présence aux réunions
Gerd Zettlmeissl	Président du comité de rémunération et de nomination ; administrateur indépendant	3/3
Jean Duchateau	Membre du comité de rémunération et de nomination ; administrateur indépendant	3/3
Meusinvest SA, représentée par Marc Földart	Membre du comité de rémunération et de nomination (non dirigeant)	2/3 – représentée une fois par Gerd Zettlmeissl

Aparçu des efforts effectués pour veiller à ce qu'au moins un tiers des membres du conseil soit d'un sexe différent des autres membres
Le comité de rémunération et de nomination prévoit d'élaborer un plan pour garantir que la composition du conseil d'administration respecte l'exigence selon laquelle au moins un tiers des

membres du conseil doit être du sexe opposé. Au 1^{er} janvier 2022, en vertu de l'article 518 bis §3 du Code belge des sociétés, au moins un tiers des membres du conseil doit être du sexe opposé.

Abus de marché et conflits d'intérêt

Afin de prévenir les abus de marché (délits d'inités et manipulations de marché), le conseil d'administration a établi un Règlement de transaction décrit les obligations en matière de déclaration et de conduite des administrateurs, des membres de la direction générale, de certains autres salariés et de certaines autres personnes à l'égard des transactions portant sur des actions ou d'autres instruments financiers de la Société. Il fixe des limites à la réalisation de transactions sur les actions de la Société et autorise les personnes susmentionnées à négocier uniquement pendant certaines périodes. Le Règlement de transaction est joint en annexe à la Charte de gouvernance d'entreprise et peut être consulté sur le site www.asifbiotech.com.

En vertu de l'article 3.6 du Code belge de gouvernance d'entreprise, le conseil d'administration envisage actuellement d'établir un règlement régissant les transactions ou les autres relations contractuelles entre la Société et les membres du conseil d'administration qui ne sont pas couvertes par les dispositions légales du Code belge des sociétés. Ce règlement sera divulgué dans la Charte de gouvernance d'entreprise. Il sera finalisé dans le cadre du processus d'auto-évaluation en cours.

Rapport sur les rémunérations

Politique de rémunération du conseil d'administration

Seuls les administrateurs non dirigeants reçoivent une rémunération fixe en contrepartie de leur qualité de membre ou de la présidence du conseil d'administration et des comités du conseil.

Les administrateurs non dirigeants ne reçoivent en principe aucune rémunération liée aux performances; aucune option ni aucun warrant ne leur sont octroyés en leur qualité d'administrateur. Toutefois, sur avis du comité de rémunération et de nomination, le conseil d'administration peut déroger à ce principe si celui-ci considère raisonnablement qu'il est nécessaire d'accorder une rémunération liée aux performances afin d'attirer ou de conserver des administrateurs possédant l'expérience et l'expertise les plus désirables.

Le comité de rémunération et de nomination recommande le niveau de rémunération des administrateurs, y compris celui du président du conseil, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, puis de l'assemblée générale des actionnaires.

Le comité de rémunération et de nomination compare la rémunération des administrateurs à celle de sociétés homologues pour garantir sa compétitivité. La rémunération est liée au temps consacré au conseil d'administration et à ses divers comités. La rémunération des administrateurs a été déterminée en dernier lieu par l'assemblée générale du 8 juin 2017.

La politique de rémunération des administrateurs est la suivante :

- une rémunération annuelle fixe de 15 000 EUR est attribuée à chaque administrateur non dirigeant ;
- une rémunération annuelle fixe supplémentaire de 5 000 EUR est versée au président du comité d'audit ;
- une rémunération annuelle fixe supplémentaire de 3 000 EUR est versée au président du comité de rémunération et de nomination ;
- une indemnité annuelle fixe de 30 000 EUR est octroyée au président du conseil d'administration (non cumulable).

La politique de rémunération ci-dessus a pris effet le 1^{er} juin 2016. Avant cette date, les administrateurs n'étaient pas rémunérés pour leurs mandats d'administrateur. En 2017 et 2018, la rémunération des membres du conseil d'administration est restée la même.

Outre ce qui précède, tous les administrateurs ont droit à un remboursement des menues dépenses qu'ils ont réellement engagées pour participer aux réunions du conseil.

Le conseil d'administration peut établir et modifier, en tant que de besoin, les règles et le niveau de rémunération des administrateurs remplissant un mandat spécial ou siégeant à l'un des comités du conseil.

Rémunération des membres du conseil d'administration en 2018

Les membres du conseil d'administration ont reçu les rémunérations suivantes (à l'exclusion des rémunérations éventuelles résultant de la présidence de comités du conseil) au titre de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2018 :

Nom	Rémunération (EUR)
Thierry Legon	-
Everard van der Straten	-
François Meurgey	15 000
Jean Duchateau	15 000
Gerd Zettlmeissl	30 000
RE Finance Consulting	15 000
Meusinvest SA	15 000
SFPI	15 000
Harry Welten	8 750

Les administrateurs ont reçu des warrants pendant toute l'année 2018 :

Nom	Warrants unitaires	Prix d'exercice (EUR)
Thierry Legon	200 000	3,65
Everard van der Straten	50 000	3,65
François Meurgey	20 000	3,65
Harry Welten	50 000	3,65
Jean Duchateau	95 ²³	381,00
Gerd Zettlmeissl	500 ²³	381,00

La Société n'a fait aucun prêt aux membres du conseil d'administration.

Rémunération du comité d'audit en 2018

²³ Ces warrants ont été émis dans le Plan Warrant de 2014. Un warrant est égal à 100 actions. Ils ont été annulés à la suite de la résiliation de leur mandat.

Les membres du comité d'audit ont reçu les rémunérations suivantes au titre de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2018 :

Nom	Rémunération (EUR)
RE Finance Consulting	3 750
SFPI	-
Meusinvest SA	-
Harry Welten	1 250

Rémunération du comité de rémunération et de nomination en 2018

Les membres du comité de rémunération et de nomination ont reçu les rémunérations suivantes au titre de l'exécution de leur mandat en tant que président dudit comité au cours de l'exercice 2018 :

Nom	Rémunération (EUR)
Gerd Zettlmeissl	3 000
Jean Duchateau	-
Meusinvest SA	-

Actions et warrants détenus par les administrateurs

Les titres mobiliers de la Société détenus par les administrateurs peuvent être consultés sous la rubrique Rémunération et avantages sociaux du chapitre Gouvernance d'entreprise.

Politique de rémunération pour la direction

La rémunération des membres de la direction est déterminée par le conseil d'administration sur recommandation du comité de rémunération et de nomination. La rémunération du CEO est soumise aux conditions d'un contrat de prestations de services et d'un contrat de licence signés en juillet 2014.

La rémunération de la direction vise à attirer, conserver et motiver les responsables.

À ce stade, le conseil n'a pas établi de politique de rémunération claire pour les membres de la direction ; leur rémunération a été définie au cas par cas.

Si le conseil d'administration décide d'accorder des warrants ou des actions aux membres de la direction, les conditions essentielles du plan concerné devront préalablement être approuvées par l'assemblée générale des actionnaires.

Rémunération de la direction

Espad-Services SA, une société contrôlée par M. Everard van der Straten Ponthoz, était le chef financial officer (CFO) de la Société depuis le 21 septembre 2015. Un contrat de prestations de services a été signé à cet effet le 16 décembre 2015. Les services étaient facturés à un taux journalier de 1 250 EUR. En 2018, Espad-Services SA a perçu une somme totale de 117 440,50 EUR à cet égard. Le montant total de la rémunération versée aux membres de la direction (figurant sous la rubrique Direction générale dans le chapitre Gouvernance d'entreprise) pendant l'année 2018 est de 539 018 EUR (sans la rémunération versée au CFO, Espad-Services et Oukelos). À l'exception du CEO, les contrats d'emploi ou de services conclus entre la Société et les membres de la direction ne prévoient aucune rémunération variable liée à la performance de la Société.

Rémunération du précédent CEO

La rémunération du précédent CEO était composée des éléments de rémunération principaux suivants :

- une rémunération de base annuelle (fixée à 245 000 EUR à partir de juillet 2017 et indexée en fonction d'un contrat signé le 11 février 2015) ;
- licences de savoir-faire et cession de droits de propriété intellectuelle : en fonction d'un contrat signé le 14 juillet 2014, la Société a versé annuellement une somme forfaitaire de 55 000 EUR (indexé) à M. Thierry Legon au titre de licences de savoir-faire scientifique ainsi que de cession de droits de propriété intellectuelle. Conformément à ce contrat, M. Thierry

Legon a mis à la disposition de la Société son expertise scientifique et a cédé à la Société tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur, pouvant résulter de ses activités quotidiennes au profit de la Société ;

- rémunération variable annuelle (liée à la performance et plafonnée à 33 % de la rémunération annuelle). Le conseil d'administration n'a pas fixé d'objectifs pour le CEO au titre de l'année 2018. En conséquence, aucune rémunération variable n'a été accordée à celui-ci pour l'année 2018 ni
- de participation à des plans d'option sur actions.

En 2018, le précédent CEO a reçu une rémunération totale de 368 616,50 EUR (non inclus les warrants) répartie comme suit :

- rémunération de base annuelle : 248 675,00 EUR (c.-à-d. 245 000 EUR indexée) ;
- licences de savoir-faire et cession de droits de propriété intellectuelle : 56 941,50 EUR (c.-à-d. 55 000 EUR indexée) ;
- rémunération variable annuelle (objectifs 2017) : 60 000,00 EUR ;
- attribution de 200 000 warrants en juin 2018.
- Le CEO n'a bénéficié d'aucun autre avantage en 2018.

Indemnités de fin de contrat

Thierry Legon a été engagé en qualité de CEO de la Société en vertu d'un contrat de prestations de services signé le 11 février 2015. Ledit contrat de prestations de services a été conclu pour une durée indéfinie et peut, en principe, être résilié à tout moment par la Société, sous réserve du versement d'une somme forfaitaire correspondant à deux ans de rémunération calculée en fonction de la rémunération fixe et variable versée par la Société à M. Legon pendant les deux dernières années précédant la fin de son contrat. En outre, la Société peut résilier le contrat de

La Société dispose d'un collège de commissaires aux comptes composé de deux cabinets : Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL représentée par Xavier Doyen et RSM Réviseurs d'Entreprises SCRL représentée par Luis Laperal.

En 2018, le montant total de la rémunération versée aux commissaires aux comptes s'élevait à 45 270 EUR (25.000 EUR pour l'examen des comptes et 20 270 EUR pour des missions spécifiques).

Conflits d'intérêt

En 2018, lors de trois réunions du conseil, des décisions ont été prises qui nécessitaient la mise en œuvre de la procédure des conflits d'intérêts en vertu de l'article 523 du Code belge des sociétés. Les extraits pertinents des minutes sont recopiés ci-dessous (traduits en français à partir de la traduction en anglais).

Minutes du conseil d'administration du 7 mars 2018

(...) M. Thierry Legon informe les autres administrateurs qu'il se trouve en situation de conflit d'intérêt étant donné qu'un point de l'ordre du jour concerne la discussion et, le cas échéant, la validation d'une proposition du comité de rémunération et de nomination visant à accorder une prime pour 2017 et sa rémunération pour l'année 2018.

MM. Gerd Zettlmeissl et Jean Duchateau informent également les autres administrateurs qu'ils se trouvent en situation de conflit d'intérêt à l'égard d'un des points de l'ordre du jour de la présente réunion. Effectivement, il est prévu de discuter et, le cas échéant, de valider une proposition du comité de rémunération et de nomination visant à leur accorder un certain nombre de warrants.

Le Président du comité de rémunération et de nomination présente les délibérations de son comité en date du 7 mars 2018. Sur ce fondement, le conseil d'administration approuve à l'unanimité :

- l'attribution au CEO d'une prime variable au titre de l'année 2017 d'un montant de 60 000 EUR ;
- le maintien en 2018 de la même rémunération pour le CEO qu'en 2017 ;
- l'allocation de 500 warrants à M. Gerd Zettlmeissl (lui donnant droit à 50 000 actions) ;

prestations de services avec effet immédiat sous réserve du paiement d'une somme forfaitaire correspondant à six mois de la rémunération de base si M. Legon n'est pas en mesure d'effectuer les services en raison d'une incapacité ou d'une maladie durant plus de soixante jours de travail consécutif. M. Legon peut résilier son contrat de prestations de services à tout moment sans indemnité, mais sous réserve d'un préavis de 12 mois. Enfin, la Société ou Thierry Legon peuvent résilier le contrat de prestations de services avec effet immédiat et sans indemnité dans certains cas (manquement grave, etc.).

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 18 décembre 2018 a approuvé la nomination de deux nouveaux administrateurs MM. Louis Champion et Michel Bajiot, faisant suite à la révocation des administrateurs MM. Gerd Zettlmeissl, Thierry Legon et Jean Duchateau. Le 19 décembre 2018, le conseil d'administration a approuvé la nomination de M. Louis Champion en tant que président du conseil d'administration et de M. Michel Bajiot en tant que directeur général et CEO. En avril 2019, M. Thierry Legon a engagé des poursuites à l'encontre de la Société afin d'obtenir le versement d'une indemnité de licenciement correspondant à deux ans de rémunération calculée sur la base de la rémunération fixe et variable payée par la Société en faveur de M. Legon pour les deux années précédant son licenciement. La Société considère que le montant de cette indemnité doit être plafonné à 209 000 EUR dont 77 000 EUR ont déjà été versés en janvier 2019.

Everard van der Straten a été engagé en tant que CFO de la Société sur la base d'un contrat de prestations de services qui peut être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment sans indemnité. Ledit contrat a été résilié fin janvier 2019, YD Advisory & Services SPRL, représentée par M. Yves Désiront, faisant office à compter de cette date de CFO par intérim²⁴.

Grégory Nihon (Compliance Officer) a un contrat de travail avec ASIT Biotech. Ledit contrat de travail est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié à tout moment par la Société, sous réserve d'un préavis et d'une indemnité de départ conforme au droit applicable.

Rémunération des commissaires aux comptes

²⁴ Yves Désiront a été remplacé comme CFO par Frank Hazzevoets en avril 2019.

- l'allocation de 95 warrants à M. Jean Duchateau (lui donnant droit à 9 500 actions).

Minutes du conseil d'administration du 8 mai 2018

(...) MM. Marc Foidart et François Fontaine informent les autres administrateurs qu'ils se trouvent en situation de conflit d'intérêt étant donné qu'un point de l'ordre du jour concerne la discussion, et le cas échéant, la validation d'une proposition de collaboration avec la société Accessia Pharma, une société dans laquelle les sociétés SFPI et Meusinvest ont des intérêts.

Le conseil d'administration décide d'approuver la collaboration avec Accessia Pharma.

Minutes du conseil du 18 juin 2018

(...) MM. Marc Foidart et François Fontaine informent les autres administrateurs qu'ils se trouvent en situation de conflit d'intérêt étant donné qu'un point de l'ordre du jour concerne la discussion, et le cas échéant, la validation d'une proposition de collaboration avec la société Accessia Pharma, une société dans laquelle les sociétés SFPI et Meusinvest ont des intérêts.

Le président rappelle que la production de lots BPF chez Accessia avait déjà été acceptée lors de la dernière réunion du conseil d'administration du 8 mai.

(...) MM. Thierry Legon, Harry Welten, Everard van der Straten et François Meurgey informent également les autres administrateurs qu'ils se trouvent en situation de conflit d'intérêt à l'égard d'un des points de l'ordre du jour de la présente réunion. Effectivement, il est prévu de discuter et, le cas échéant, de valider une proposition du comité de rémunération et de nomination visant à accorder des warrants.

Les administrateurs qui ont préalablement informé les autres membres du conseil qu'ils se trouvaient en situation de conflit d'intérêt ne prennent pas part aux votes les concernant.

Sur recommandation du comité de rémunération et de nomination, le conseil décide d'attribuer des warrants à :

- Thierry Legon : 200 000 warrants ;
- Harry Welten : 50 000 warrants ;
- Everard van der Straten : 50 000 warrants ; et
- François Meurgey : 20 000 warrants.

Déclaration en vertu de l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007

Conformément à l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007, la Société divulgue par les présentes les éléments suivants, éléments qui, de par leur nature, auraient des conséquences en cas d'offre publique d'achat sur la Société :

- Le capital social de la Société s'élève à 15 649 732,02 EUR et est entièrement libéré. Il est représenté par 20 063 759 actions.
- Aucune autre restriction sur le transfert d'actions ne figure dans les statuts de la Société.
- À la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord entre les actionnaires susceptible d'entraîner des restrictions au transfert de titres et/ou à l'exercice des droits de vote.
- Aucun détenteur d'actions ne dispose de droits de vote particuliers.
- Aucun contrôle externe n'est exercé sur les régimes d'intéressement des salariés ; les warrants sont attribués directement au bénéficiaire.
- Chaque actionnaire de la Société bénéficie d'un vote par action. Les droits de vote peuvent être suspendus conformément aux statuts de la Société et aux lois applicables.
- Les règles régissant la nomination et le remplacement des membres du conseil d'administration et la modification des statuts sont définies dans les statuts de la Société.
- Les pouvoirs du conseil d'administration, notamment le pouvoir d'émettre ou de racheter

des actions, sont définis dans les statuts de la Société. Le conseil d'administration n'a pas été autorisé à acheter ses propres actions pour « éviter un danger imminent et grave pour la Société ». Les statuts de la Société ne prévoient aucun autre mécanisme spécifique contre les offres publiques d'achat.

POLITIQUES DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Société a la forme juridique d'une société à responsabilité limitée, faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne (société anonyme/naamloze vennootschap) de droit belge. La Société a été constituée le 23 mai 1997. La présente sous-partie récapitule les règles et principes d'organisation de la gouvernance d'entreprise de la Société, qui figurent dans le Code belge des sociétés, d'autres textes législatifs pertinents, les statuts modifiés en dernier lieu le 4 avril 2019 et la charte de gouvernance d'entreprise de la Société mise à jour en dernier lieu par le conseil d'administration le 13 septembre 2017 (ci-après la **Charte**).

Charte de gouvernance d'entreprise

La Société a adopté une charte qui est conforme au Code belge de gouvernance d'entreprise du 12 mars 2009 (ci-après le **Code de gouvernance d'entreprise**) qui a pris effet lors de l'Offre. Elle décrit les principaux aspects de la gouvernance d'entreprise de la Société, y compris sa structure de gouvernance, le fonctionnement de son conseil d'administration et de ses comités ainsi que d'autres sujets importants. La Charte doit être lue conjointement aux statuts de la Société.

La Société respectera les neuf principes de gouvernance d'entreprise consacrés par le Code belge de gouvernance d'entreprise, mais elle considère que la situation de la Société justifie certaines déviations par rapport aux dispositions de celui-ci. Ces déviations sont les suivantes :

- l'indemnité de départ à accorder à M. Thierry Legon, en qualité de CEO de la Société, en cas de fin anticipée de son contrat, qui dépasse la limitation de 12 mois de rémunération de base et de rémunération variable stipulée à l'article 7.18 du Code belge de gouvernance d'entreprise. La Société justifie cette dérogation par le fait que le contrat de prestations de services de M. Thierry Legon a été négocié et signé longtemps avant la décision de la Société de se conformer au Code belge de gouvernance d'entreprise ;
 - la Société prévoit d'accorder des mesures incitatives fondées sur des actions aux administrateurs non dirigeants sur avis du comité de rémunération et de nomination. Ceci est contraire à la disposition 7.7 du Code belge de gouvernance d'entreprise qui dispose que les administrateurs non dirigeants ne doivent pas bénéficier d'une rémunération liée aux performances, telles que, entre autres, les formules d'intéressement à long terme. La Société justifie cet octroi ainsi : il permet de limiter la quote-part de la rémunération en espèces qu'elle devrait autrement verser afin d'attirer ou de conserver des experts de réputation internationale possédant les compétences, les connaissances et l'expertise les plus pertinentes ; cette pratique est courante pour les administrateurs actifs dans des sociétés du secteur de la biotechnologie et des sciences de la vie et, enfin, la quote-part de la rémunération à payer en warrants est limitée ;
 - à la date du présent rapport annuel, seuls deux administrateurs sont indépendants selon les critères énoncés dans le Code belge des sociétés et le Code belge de gouvernance d'entreprise. Ceci est contraire à la disposition 2.3 du Code belge de gouvernance d'entreprise qui dispose qu'au moins trois administrateurs doivent être indépendants. La Société considère que la composition actuelle du conseil d'administration garantit un niveau élevé de compétences et que les décisions sont prises dans l'intérêt social. La Société est donc d'avis que cette situation ne lui nuit pas. Toutefois, celle-ci fera preuve de diligence afin de nommer un troisième administrateur indépendant avec le même niveau de compétences que celle des membres actuels du conseil d'administration.
- La définition d'une bonne gouvernance d'entreprise variera en fonction de l'évolution du contexte d'une société et des normes internationales de gouvernance d'entreprise. Elle doit être adaptée pour correspondre à ce contexte variable. Le conseil d'administration entend actualiser la Charte aussi souvent que nécessaire afin d'y refléter les modifications apportées à la gouvernance d'entreprise de la Société.

ASIT BIOTECH SA

RAPPORT DU COLLEGE DES COMMISSAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE ASIT BIOTECH SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société ASIT BIOTECH (la « société »), nous vous présentons notre rapport du collège des commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels et sur les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 14 juin 2018 en ce qui concerne Mazars Réviseurs d'Entreprises et par l'assemblée générale du 30 juin 2016 en ce qui concerne RSM Réviseurs d'Entreprises, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les états financiers clôturés au 31 décembre 2020, en ce qui concerne Mazars Réviseurs d'Entreprises et à la date de l'assemblée générale délibérant sur les états financiers clôturés au 31 décembre 2018, en ce qui concerne RSM Réviseurs d'Entreprises. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société durant 4 exercices consécutifs, en ce qui concerne Mazars Réviseurs d'Entreprises et durant 14 exercices consécutifs, en ce qui concerne RSM Réviseurs d'Entreprises.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à EUR 13.100.272 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de EUR 15.336.363.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Incertitude significative relative à la continuité d'exploitation

Nous attirons votre attention sur l'annexe C16 des comptes annuels, qui relève que dans l'hypothèse où les levées de fonds actuellement en-cours devaient s'avérer improductives, le déficit du fonds de roulement s'élèverait à 8,6 millions d'euros pour une période d'au moins 12 mois à compter du 31 décembre 2018. Ces événements ou conditions, ainsi que les autres facteurs énoncés dans l'annexe C16, indiquent qu'il existe une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points. En plus du point décrit dans la section « incertitude significative relative à la continuité d'exploitation », nous avons identifié le point décrit ci-dessous comme point clé de notre audit à communiquer dans notre opinion.

Frais de recherche et de développement

Référence aux comptes annuels : Annexe C 6.2.2 - Frais de recherche

Annexe C6.19 – Règles d'évaluation

Description du point clé de l'audit

La société a encouru des coûts de recherche et développement relatifs aux projets de traitement aux allergies (pollens de graminées, acariens, ambroisie,...).

Les coûts de développement sont capitalisés en immobilisations incorporelles si des critères de faisabilité technique, commerciale et financière sont rencontrés.

À la clôture de l'exercice et conformément aux dispositions comptables applicables en Belgique, la société est d'avis qu'aucun des projets en cours ne satisfait aux critères de capitalisation dès lors que la phase III n'a pas été achevée.

Nous nous sommes concentrés sur cette rubrique parce que la recherche et le développement représente un montant significatif et que la détermination du traitement comptable approprié requiert une part de jugement.

Façon dont le point clé a été adressé durant l'audit

Nos procédures de vérification des coûts de recherche et de développement comprennent:

- acquérir une compréhension des projets en cours et des coûts associés encourus à ce jour;
- tester un échantillon des coûts encourus durant cette période afin de vérifier la nature et le montant de la dépense et s'assurer que la classification comme dépense de recherche était appropriée;
- rencontrer la direction pour comprendre le stade actuel de développement jusqu'au 31 décembre 2018, les résultats des essais postérieurs à la date de clôture;
- sur la base de ces travaux, nous avons apprécié l'évaluation de la direction de savoir si les coûts de développement répondaient ou non aux critères de capitalisation.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- ▶ nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- ▶ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- ▶ nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation;
- ▶ nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

*

* *

AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1er, 6°/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Nos cabinets de révision et nos réseaux n'ont pas effectué de mission incompatible avec le contrôle légal des comptes annuels et nos cabinets de révision sont restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

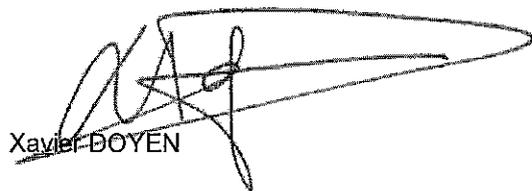
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.
- Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a délibéré
 - o en date du 7 mars 2018 sur la proposition du Comité de nomination et de rémunération visant à octroyer à Monsieur Thierry Legon, administrateur et délégué à la gestion journalière une rémunération variable d'un montant de EUR 60.000. Cette décision engendrait, dans son chef, un conflit d'intérêts de nature patrimoniale. D'un point de vue financier, cette décision a impacté le résultat de la société à hauteur du montant relevé ci-avant.
 - o en date du 7 mars 2018 sur l'octroi à M.M. Gerd Zettlmeissl et Duchateau de l'attribution respectivement de 500 warrants (donnant le droit de souscrire à 50.000 actions) et 95 warrants (donnant le droit de souscrire à 9.500 actions). Cette décision engendrait, dans le chef des administrateurs concernés, un conflit d'intérêts de nature patrimoniale.
 - o en date des 8 mai 2018 et 18 juin 2018 sur l'accord de collaboration entre la société et Accessia Pharma SA; société dans laquelle les sociétés SFPI et Meusinvest, toutes deux administratrices, ont des intérêts. Cet accord de collaboration a fait l'objet d'une convention de prestations de services signée le 17 juillet 2018. En contrepartie des services fournis, la convention prévoit le paiement d'un montant forfaitaire mensuel de EUR 14.880. D'un point de vue financier, cette convention a impacté le résultat de la société à hauteur d'un montant HTVA de EUR 80.386.
 - o en date du 18 juin 2018 sur la proposition du Comité de nomination et de rémunération visant à octroyer à certains administrateurs des warrants. Cette proposition engendrait dans le chef des administrateurs concernés, un conflit d'intérêts de nature patrimoniale. Les warrants ont été attribués comme suit :
 - Monsieur Thierry Legon : 200.000 warrants
 - Monsieur Harry Welten : 50.000 warrants
 - Monsieur Everard van der Straeten : 50.000 warrants
 - Monsieur François Meurgey : 20.000 warrants

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Bruxelles, le 8 mai 2019

MAZARS RÉVISEURS D'ENTREPRISES SCRL
Commissaire
Représentée par

Xavier DOYEN



RSM RÉVISEURS D'ENTREPRISES SCRL
Commissaire
Représentée par

Luis LAPERAL



ASIT BIOTECH SA

RAPPORT DU COLLEGE DES COMMISSAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE ASIT BIOTECH SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société ASIT BIOTECH (la « société »), nous vous présentons notre rapport du collège des commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels et sur les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 14 juin 2018 en ce qui concerne Mazars Réviseurs d'Entreprises et par l'assemblée générale du 30 juin 2016 en ce qui concerne RSM Réviseurs d'Entreprises, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les états financiers clôturés au 31 décembre 2020, en ce qui concerne Mazars Réviseurs d'Entreprises et à la date de l'assemblée générale délibérant sur les états financiers clôturés au 31 décembre 2018, en ce qui concerne RSM Réviseurs d'Entreprises. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société durant 4 exercices consécutifs, en ce qui concerne Mazars Réviseurs d'Entreprises et durant 14 exercices consécutifs, en ce qui concerne RSM Réviseurs d'Entreprises.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à EUR 13.100.272 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de EUR 15.336.363.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Incertitude significative relative à la continuité d'exploitation

Nous attirons votre attention sur l'annexe C16 des comptes annuels, qui relève que dans l'hypothèse où les levées de fonds actuellement en-cours devaient s'avérer improductives, le déficit du fonds de roulement s'élèverait à 8,6 millions d'euros pour une période d'au moins 12 mois à compter du 31 décembre 2018. Ces événements ou conditions, ainsi que les autres facteurs énoncés dans l'annexe C16, indiquent qu'il existe une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points. En plus du point décrit dans la section « incertitude significative relative à la continuité d'exploitation », nous avons identifié le point décrit ci-dessous comme point clé de notre audit à communiquer dans notre opinion.

Frais de recherche et de développement

Référence aux comptes annuels : Annexe C 6.2.2 - Frais de recherche

Annexe C6.19 – Règles d'évaluation

Description du point clé de l'audit

La société a encouru des coûts de recherche et développement relatifs aux projets de traitement aux allergies (pollens de graminées, acariens, ambrosie,...).

Les coûts de développement sont capitalisés en immobilisations incorporelles si des critères de faisabilité technique, commerciale et financière sont rencontrés.

À la clôture de l'exercice et conformément aux dispositions comptables applicables en Belgique, la société est d'avis qu'aucun des projets en cours ne satisfait aux critères de capitalisation dès lors que la phase III n'a pas été achevée.

Nous nous sommes concentrés sur cette rubrique parce que la recherche et le développement représente un montant significatif et que la détermination du traitement comptable approprié requiert une part de jugement.

Façon dont le point clé a été adressé durant l'audit

Nos procédures de vérification des coûts de recherche et de développement comprennent:

- acquérir une compréhension des projets en cours et des coûts associés encourus à ce jour;
- tester un échantillon des coûts encourus durant cette période afin de vérifier la nature et le montant de la dépense et s'assurer que la classification comme dépense de recherche était appropriée;
- rencontrer la direction pour comprendre le stade actuel de développement jusqu'au 31 décembre 2018, les résultats des essais postérieurs à la date de clôture;
- sur la base de ces travaux, nous avons apprécié l'évaluation de la direction de savoir si les coûts de développement répondaient ou non aux critères de capitalisation.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- ▶ nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- ▶ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- ▶ nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation;
- ▶ nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

*

* *

AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1er, 6^o/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Nos cabinets de révision et nos réseaux n'ont pas effectué de mission incompatible avec le contrôle légal des comptes annuels et nos cabinets de révision sont restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

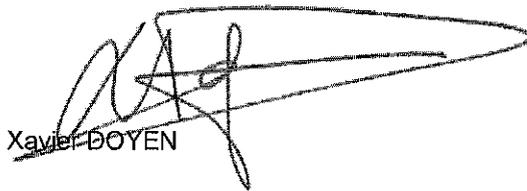
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.
- Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a délibéré
 - o en date du 7 mars 2018 sur la proposition du Comité de nomination et de rémunération visant à octroyer à Monsieur Thierry Legon, administrateur et délégué à la gestion journalière une rémunération variable d'un montant de EUR 60.000. Cette décision engendrait, dans son chef, un conflit d'intérêts de nature patrimoniale. D'un point de vue financier, cette décision a impacté le résultat de la société à hauteur du montant relevé ci-avant.
 - o en date du 7 mars 2018 sur l'octroi à M.M. Gerd Zettlmeissl et Duchateau de l'attribution respectivement de 500 warrants (donnant le droit de souscrire à 50.000 actions) et 95 warrants (donnant le droit de souscrire à 9.500 actions). Cette décision engendrait, dans le chef des administrateurs concernés, un conflits d'intérêts de nature patrimoniale.
 - o en date des 8 mai 2018 et 18 juin 2018 sur l'accord de collaboration entre la société et Accessia Pharma SA; société dans laquelle les sociétés SFPI et Meusinvest, toutes deux administratrices, ont des intérêts. Cet accord de collaboration a fait l'objet d'une convention de prestations de services signée le 17 juillet 2018. En contrepartie des services fournis, la convention prévoit le paiement d'un montant forfaitaire mensuel de EUR 14.880. D'un point de vue financier, cette convention a impacté le résultat de la société à hauteur d'un montant HTVA de EUR 80.386.
 - o en date du 18 juin 2018 sur la proposition du Comité de nomination et de rémunération visant à octroyer à certains administrateurs des warrants. Cette proposition engendrait dans le chef des administrateurs concernés, un conflit d'intérêts de nature patrimoniale. Les warrants ont été attribués comme suit :
 - Monsieur Thierry Legon : 200.000 warrants
 - Monsieur Harry Welten : 50.000 warrants
 - Monsieur Everard van der Straeten : 50.000 warrants
 - Monsieur François Meurgey : 20.000 warrants

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Bruxelles, le 8 mai 2019

MAZARS RÉVISEURS D'ENTREPRISES SCRL
Commissaire
Représentée par

Xavier DOYEN



RSM RÉVISEURS D'ENTREPRISES SCRL
Commissaire
Représentée par

Luis LAPERAL



N°	BE 0460.798.795	C 10
----	-----------------	------

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

Etat des personnes occupées

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Au cours de l'exercice				
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	17	6,7	10,3
Temps partiel	1002	2,6	1,9	0,7
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	19	8,2	10,8
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	24.920	11.202	13.718
Temps partiel	1012	2.995	2.296	699
Total	1013	27.915	13.498	14.417
Frais de personnel				
Temps plein	1021	1.280.116	575.436	704.680
Temps partiel	1022	153.850	117.943	35.907
Total	1023	1.433.966	693.379	740.587
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Au cours de l'exercice précédent				
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	21,9	6,1	15,8
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	35.069	9.884	25.185
Frais de personnel	1023	1.742.132	491.010	1.251.122
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel (suite)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	19	1	19,8
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	19	1	19,8
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	9	1	9,8
de niveau primaire	1200	5	1	5,8
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203	4		4
Femmes	121	10		10
de niveau primaire	1210	8		8
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213	2		2
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	19	1	19,8
Ouvriers	132			
Autres	133			

Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	150		
Nombre d'heures effectivement prestées	151		
Frais pour l'entreprise	152		

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	9		9
210	8		8
211	1		1
212			
213			

Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

Pension

Chômage avec complément d'entreprise

Licenciement

Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	8	1	8,8
310	8	1	8,8
311			
312			
313			
340			
341			
342	1		1
343	7	1	7,8
350			

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour l'entreprise	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	

N°	BE 0460.798.795		C 16
----	-----------------	--	------

AUTRES DOCUMENTS

(à spécifier par la société)

Justification de la continuité

Au 31 décembre 2018, la Société disposait d'une trésorerie de 8,5 millions d'euros et la capacité sous certaines conditions de lever 7,8 millions d'euros supplémentaires du plan d'émission d'obligations convertibles en cours et 4,2 millions d'euros supplémentaires de par l'exercice des Warrants 2. Si les levées de fonds en-cours étaient improductives, le manque de fonds de roulement s'élèverait à 8,6 millions d'euros pour une période d'au moins 12 mois à compter du 31 décembre 2018.

Par conséquent, ces événements et conditions indiquent une incertitude matérielle susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation et, par conséquent, sur son incapacité à réaliser ses actifs et à s'acquitter de ses passifs dans le cours normal des activités.

Conformément à l'article 96, 6 ° BCC, compte tenu de deux exercices consécutifs de pertes, le Conseil d'administration a décidé, après examen, d'appliquer les règles d'évaluation de la société dans l'hypothèse de la " continuité de l'exploitation ", pour les raisons exposées ci-dessus.

Bien que la société ne soit actuellement pas en mesure de satisfaire tous les passifs financiers et tous les besoins en fonds de roulement, le Conseil d'administration est d'avis que la continuité de la société constitue une hypothèse appropriée. En effet, la Société travaille activement, entre autres actions, à la levée d'instruments de financement à long terme supplémentaires et le conseil d'administration est confiant dans le succès de ces activités de financement.